

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric TRIBOUT, maire sortant.

Étaient présents : Éric TRIBOUT, Maryse ZAZZALI, Jean-Marc FÉMOLANT, Yvette COUVREUR, Jean-Marie DECORMEILLE, Lucie MÉTRA, Quentin DECORMEILLE, Clémence DEMAZIER, Michel COUVREUR, Nathalie LEURENT, Benoît DEMAZIER.

Jean-Marc FEMOLANT est nommé secrétaire de séance

Élection du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Jean-Marc FEMOLANT pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Éric TRIBOUT : dix voix (10)
- Monsieur Éric TRIBOUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2) Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par HUIT voix pour 3 adjoints et TROIS voix pour deux adjoints

- d'approuver la création de **3 postes d'adjoints au maire**,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

3) Élection des adjoints

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints,

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste et la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Liste d'adjoint au maire : Jean-Marie DECORMEILLE, Jean-Marc FEMOLANT, Maryse ZAZZALI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- La liste menée par Monsieur Jean-Marie DECORMEILLE : neuf voix (8)

La liste menée par Monsieur Jean-Marie DECORMEILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée dans l'ordre du tableau adjoint au maire.

4) Versement des indemnités de fonctions

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Décide que :

Article 1 :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 24,29% de l'indice brute terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 12,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 12,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 12,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Article 2 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS

Nom de l'élu	Fonction	Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015
Éric TRIBOUT	Maire	24.29 %
Jean-Marie DECORMEILLE	1 ^{er} adjoint	12,16 %
Jean-Marc FÉMOLANT	2 ^{ème} adjoint	12,16 %
Maryse ZAZZALI	3 ^{ème} adjointe	12,16 %

5) Désignation des délégués au Syndicat de la Haute Vallée de la Celle

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ;

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre suppléants afin de représenter la Commune, qui sera appelé à siéger au Syndicat d'eau de la Haute Vallée de la Celle.

Délégués titulaires : Éric TRIBOUT, Jean-Marc FÉMOLANT, Maryse ZAZZALI, Nathalie LEURENT, (Quentin DECORMEILLE, suppléant).

Tous ces délégués ont été nommés à l'unanimité.

6) Désignation des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de Catheux-Fontaine Bonneleau-Domeliers-Croissy sur Celle

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ;

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation de cinq délégués afin de représenter la Commune, qui sera appelée à siéger au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de Fontaine Bonneleau-Domeliers-Catheux-Croissy sur Celle.

Délégués titulaires : Éric TRIBOUT, Jean-Marc FEMOLANT, Maryse ZAZZALI, Clémence DEMAZIER, Jean-Marie DECORMEILLE

Tous ces délégués ont été nommés à l'unanimité.

7) Désignation des délégués à la Communauté de Commune

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ;

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter la Commune, qui sera appelé à siéger à la Communauté de Communes.

Délégué titulaire : Éric TRIBOUT,

Délégué suppléant : Jean-Marc FÉMOLANT

Tous ces délégués ont été nommés à l'unanimité.

8) Désignation des délégués à l'AMEVA

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ;

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter la Commune, qui sera appelé à siéger à l'AMEVA.

Délégué titulaire : Éric TRIBOUT

Délégué SUPPLEANT : Jean-Marie DECORMEILLE, Michel COUVREUR

9) Désignation des délégués au Syndicat d'électrification de l'Oise

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 ;

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter la Commune, qui sera appelé à siéger au Syndicat d'électrification.

Délégué titulaire : Éric TRIBOUT, Nathalie LEURENT

Ce délégué est nommé à l'unanimité.

Tous ces délégués ont été nommés à l'unanimité.

10) Désignation des délégués appelés à siéger à la CLECT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner comme délégués appelés à siéger à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées) Monsieur le Maire, Éric TRIBOUT, en tant que titulaire et Monsieur Jean-Marc FÉMOLANT, suppléant.

11) Désignation des délégués appelés à siéger au SMOTHD

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner comme délégués appelés à siéger au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise très Haut débit) Monsieur le Maire, Éric TRIBOUT, en tant que titulaire et Monsieur Jean-Marc FÉMOLANT, suppléant.

12) Constitution des commissions municipales

a) COMMISSION CHEMINS

Tous les membres du conseil municipal

b) COMMISSION TRAVAUX

Tous les membres du conseil municipal

c) Commission des fêtes

Tous les membres du conseil municipal

d) COMMISSION DES LISTES ÉLECTORALES :

Il faut renommer un conseiller municipal Michel COUVREUR et transmettre 6 noms au Tribunal de grande instance de Beauvais pour qu'il désigne un délégué du tribunal, Maude FEMOLANT étant déléguée de l'administration

e) COMMISSION DES APPELS D'OFFRE

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Éric TRIBOUT	Jean-Marc FÉMOLANT
Jean-Marie DECORMEILLE	Yvette COUVREUR
Michel COUVREUR	Benoît DEMAZIER
Maryse ZAZALI	Quentin DECORMEILLE

f) CCAS (4 membres)

Éric TRIBOUT, Maryse ZAZALI, Jean-Marc FÉMOLANT, Benoit DEMAZIER, Nathalie LEURENT

Extérieurs : Valérie FÉMOLANT, Morgane COUVREUR, Bertrand HOCQUET,

g) Correspondant Défense Nationale

Jean-Marie DECORMEILLE – Jean-Marc FEMOLANT

h) Cimetière

Tous les membres du Conseil municipal.

13) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour un montant maximal de 10 000 € ;
- b) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- c) De passer les contrats d'assurance ;
- d) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- e) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- f) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- g) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- h) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- i) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- j) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 droit de préemption sur les zones du PLU sur lesquelles ce droit s'applique et aussi au niveau des parcelles boisées vendues sur le territoire de la commune contigüe à un bien communal ou pas ;
- k) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- l) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- m) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- n) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- o) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles

- un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- p) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune ;
 - q) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°
 - r) 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - s) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - t) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - u) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - v) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13) Commission communication

Clémence DEMAZIER
Morgane COUVREUR

14) DÉMATÉRIALISATIONS DES CONVOCATIONS ET COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dématérialiser les convocations, les comptes-rendus de réunions et tous autres documents liés à la communication entre les membres du conseil municipal afin de gagner du temps et faire des économies de papier.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à dématérialiser les convocations, les comptes-rendus de réunions et tous autres documents liés à la communication.

Ci-joint à la présente délibération le tableau des signatures des conseillers municipaux.

Séance levée 21h